



AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition.

Que lors de la séance tenue le 13 mars 2023 dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles.**»

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 avril 2023 à 18h30, à la salle du conseil sise au 150 Water à Danville sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Que le projet de règlement vise à :

- Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;
 - Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;
- Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;
 - Les immeubles visés par ce projet de règlement de démolition sont :
 - Un immeuble patrimonial reconnu et identifié par la municipalité, la MRC ou le gouvernement ;
 - Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources;
 - Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Danville ou la MRC des Sources ;
 - Un immeuble cité par la municipalité Danville ou la MRC des Sources;
 - Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources.
 - Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de PIIA;

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 150 rue Water à Danville.

Donné à Danville, ce 14^e jour du mois de mars 2023.



Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Je, soussignée, Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière de la Ville de Danville, certifie que le présent avis public a été affiché aux deux endroits habituels soit sur le panneau d'affichage de la Ville de Danville sis au 150, rue Water à Danville et sur le site internet de la Ville de Danville, le tout conformément aux prescriptions du règlement 194-2018 portant sur les modalités de publications des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 14 mars 2023

La directrice générale et greffière,



Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA